

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE DU 13 JUILLET 2022

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 13 juillet 2022 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier
mairesse de Saint-Frédéric

M. Jeannot Roy
maire de Saint-Joseph-des-Érables

M. Sylvain Coutier
maire de Saint-Jules

M. Jean-Roch Veilleux
maire de Saint-Alfred

M. Mario Groleau
maire de Tring-Jonction

M. René Leduc
maire de Saint-Séverin

M. Patrice Mathieu
maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne

M. Serge Vachon
maire de Saint-Joseph-de-Beauce

Était également présent à cette session et agissant comme secrétaire d'assemblée :

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier

Était absent :

M. François Veilleux, maire de Beauceville

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7349-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Groleau et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Robert-Cliche
 - 3.1. Séance ordinaire du 8 juin 2022
4. Administration et finances
 - 4.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 4.2. Liste des comptes à payer
 - 4.3. Demande de prolongation du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation (Saint-Jules)
 - 4.4. Demande de prolongation du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation (Saint-Victor)
 - 4.5. Demande de prolongation du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation (Beauceville)
 - 4.6. Offre de services piste cyclable phase 3 (Englobe)
 - 4.7. Offre de service piste cyclable phase 3 (Consultant Serge Dufour)
 - 4.8. Entente délégation de la MRC Robert-Cliche BCÉ
 - 4.9. Cadre de gestion – Signature innovation FRR – volet 3
 - 4.10. Demande – MTQ – Véloce III – traverse Sud
 - 4.11. Demande Beauceville - batardeaux
5. Environnement
 - 5.1. Achat des composteurs domestiques
6. Aménagement du territoire
 - 6.1. Nomination du président du Comité consultatif agricole
 - 6.2. Conformité St-Frédéric 372-22 (zonage)
 - 6.3. Conformité Tring-Jonction 510 (plan d'urbanisme)
 - 6.4. Conformité Tring-Jonction 511 (zonage)
 - 6.5. Conformité St-Séverin 298-21 (plan d'urbanisme)
 - 6.6. Conformité St-Séverin 299-21 (zonage)
 - 6.7. Conformité St-Séverin 300-21 (construction)
 - 6.8. Conformité St-Séverin 301-21 (lotissement)



- 6.9. Conformité St-Séverin 302-21 (administratif)
- 6.10. Conformité CPTAQ – MTQ dossier 437 597
- 6.11. Conformité CPTAQ – MTQ dossier 437 599
- 6.12. Dérogations mineures St-Joseph résolution 2022-05-123
- 6.13. Dérogations mineures St-Jules résolution 3351-05-22
- 6.14. Dérogations mineures St-Jules résolution 3352-05-22

7. Cours d'eau

- 7.1. Entretien d'une section du cours d'eau Fossé Doyon à Saint-Joseph-des-Érables

8. Développement économique et social

- 8.1. Offre de service – mise à jour de la politique culturelle

9. Correspondance

10. Affaires nouvelles

11. Période de questions

12. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC ROBERT-CLICHE

7350-22

3.1. Séance ordinaire du Conseil du 8 juin 2022

Il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le procès-verbal du 8 juin 2022.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

7351-22

4.1. Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 8 juin 2022 au 13 juillet 2022 et totalisant un montant de 685 608.00 \$;

- Paiements internet : L2200035 à L2200043
- Paiements directs (ACP) : P2200271 à P2200282

Totalisant un montant de 611 038.75 \$

Sommaire de paie

Totalisant un montant de 74 569.25 \$

Les paiements des factures approuvées au Conseil des Maires du 8 juin 2022 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Chèques numéros : C2200048 à C2200053
- Paiements internet : L2200029 à L2200034
- Paiements directs (ACP) : P2200228 à P2200270

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 8 juin 2022 au 13 juillet 2022, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 685 608.00 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7352-22

4.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 634 977.43 \$ en date du 13 juillet 2022.

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 634 977.43 \$.



7353-22**4.3. Demande de prolongation du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation (Saint-Jules)**

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise la prolongation du délai pour le dépôt du rôle de la municipalité de Saint-Jules au plus tard le 1^{er} novembre 2022 en application de l'article 71 de la loi sur la Fiscalité municipale du Québec.

7354-22**4.4. Demande de prolongation du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation (Saint-Victor)**

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise la prolongation du délai pour le dépôt du rôle de la municipalité de Saint-Victor au plus tard le 1^{er} novembre 2022 en application de l'article 71 de la loi sur la Fiscalité municipale du Québec.

7355-22**4.5. Demande de prolongation du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation (Beauceville)**

Il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise la prolongation du délai pour le dépôt du rôle de la municipalité de Beauceville au plus tard le 1^{er} novembre 2022 en application de l'article 71 de la loi sur la Fiscalité municipale du Québec.

7356-22**4.6. Offre de services piste cyclable phase 3B – laboratoire**

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit mandater une firme pour l'analyse des sols lors des travaux de la piste cyclable phase 3B;
- CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Englobe concernant le contrôle qualitatif des sols et la caractérisation environnementale;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche octroi le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et la caractérisation environnementale à la Firme Englobe au montant de 9266, 10 \$ plus les taxes applicables.

7357-22**4.7. Offre de services piste cyclable phase 3B – surveillance de chantier**

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite poursuivre la surveillance du chantier avec des travaux de construction de la piste cyclable phase 3B;
- CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Consultant Serge Dufour Ingénierie;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche octroi le contrat à Consultant Serge Dufour Ingénierie pour la surveillance chantier des travaux de la piste cyclable phase 3B tel que présenté à l'offre de service, selon un estimé budgétaire de 30 000 \$, plus les taxes applicables.

7358-22**4.8. Entente délégation de la MRC Robert-Cliche BCÉ**

- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3. de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en



application de l'article 126.4 de la LCM, que le ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant que la MRC crée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE Beauce Centre Économique a été désigné le 10 mars 2004 par la MRC en vertu de la résolution 3348-04, ci-après désigné le BCÉ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, le 9 octobre 2019, par la résolution 6694-19, délégué au BCÉ les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque le BCÉ a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement et a déjà en place une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19 s'appliquent au BCÉ, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC désigne Beauce Centre Économique, organisme délégataire au sens de l'article 126.2 de la LCM sur le territoire de la MRC Robert-Cliche.

QUE le conseil autorise Jonathan Bolduc, préfet de la MRC et Jacques Bussièrès, directeur général greffier-trésorier à signer l'entente de délégation 2022-2024.

7359-22

4.9. Cadre de gestion – Signature innovation FRR – volet 3

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre le MAMH et la MRC afin de doter la région d'une aide financière de 1 093 825 \$ répartie annuellement pour les années 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Robert-Cliche contribuera pour une somme de 218 765 \$ représentant 20 % du projet «Signature-Innovation»;

CONSIDÉRANT le comité directeur de l'entente recommande d'adopter le cadre de gestion présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le cadre de gestion «Signature Innovation» conformément à l'entente intervenue, tel que recommandé par le comité directeur.



7360-22**4.10. Demande – MTQ – Véloce III – traverse Sud**

- CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 2 171 900\$ (taxes nettes), et que le montant demandé au Ministère est de 1 085 950\$;
- CONSIDÉRANT QU'** afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC Robert-Cliche doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jacques Bussièrès, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

7361-22**4.11. Demande Beauceville – batardeaux (phase 2)**

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 108 LCM permet à la MRC, par entente avec une municipalité locale de son territoire conclue conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), de lui confier la gestion des travaux relevant de sa compétence;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts relatifs aux travaux doivent être assumés par la Ville de Beauceville;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent au retrait des vestiges de batardeaux (gravier) sur la rivière Chaudière;



Intégré du préfet
Intégré du préfet

CONSIDÉRANT QUE

une entente devra être conclue entre la Ville de Beauceville et la MRC Robert-Cliche afin de déléguer à la Ville toutes les étapes de la planification, la gestion de toutes les activités en lien avec la réalisation des travaux et la prise en charge de tous les coûts directs et indirects reliés au projet

CONSIDÉRANT QUE

- L'entente prévoira que la Ville assumera l'entière et unique responsabilité de tout préjudice résultant directement ou indirectement de la gestion et de la réalisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche :

- Autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente avec la ville de Beauceville dès que la MRC aura reçu tous les documents requis et demandés à la ville;
- autorise et décrète les travaux de retrait des vestiges de batardeaux (gravier) (phase 2) sur la rivière Chaudière conditionnel à la signature d'une entente à venir entre la Ville de Beauceville et la MRC Robert-Cliche;
- autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- autorise le directeur général à refacturer la ville de Beauceville pour les coûts rattachés à ces travaux.

5. ENVIRONNEMENT**7362-22****5.1. Achat des composteurs domestiques****CONSIDÉRANT QUE**

la MRC souhaite poursuivre la distribution des composteurs domestiques dans les zones rurales visées par le programme et que nous procédons à l'achat des bacs selon l'espace disponible d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil des maires retienne :

- L'offre de FCMP Outdoor au montant de 20 602,50\$ pour l'achat de 306 composteurs rotatifs IM4000 (incluant le transport);
- L'offre de Nova Mobilier inc au montant de 70 574.69\$ pour la deuxième tranche d'achat de 1000 composteurs « earth of garden »;
- Que soient appropriées les sommes requises à même le surplus affecté GMR.



6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7363-22

6.1. Nomination du président du Comité consultatif agricole

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche a révisé son règlement sur le Comité consultatif agricole (CCA) en 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires doit nommer, par résolution, un président parmi les membres du comité;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité de nommer monsieur Patrice Mathieu à titre de président du Comité consultatif agricole.

7364-22

6.2. Conformité St-Frédéric 372-22 (zonage)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 4 avril 2022, a adopté le règlement 372-22 modifiant le Règlement de zonage 297-15;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 372-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7365-22

6.3. Conformité Tring-Jonction 510 (plan d'urbanisme)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 9 mai 2022, a adopté le règlement 510 modifiant le Plan d'urbanisme 394;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 510 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7366-22

6.4. Conformité Tring-Jonction 511 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 9 mai 2022, a adopté le règlement 511 modifiant le Règlement de zonage 395;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 511 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7367-22

6.5. Conformité St-Séverin 298-21 (plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 2 mai 2022, a adopté le règlement 298-21 révisant le Plan d'urbanisme 253-14;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 298-21 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.



7368-22

6.6. Conformité St-Séverin 299-21 (zonage)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 2 mai 2022, a adopté le règlement 299-21 révisant le Règlement de zonage 254-14;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 299-21 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

7369-22

6.7. Conformité St-Séverin 300-21 (construction)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 2 mai 2022, a adopté le règlement 300-21 révisant le Règlement de construction 257-14;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 300-21 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

7370-22

6.8. Conformité St-Séverin 301-21 (lotissement)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 2 mai 2022, a adopté le règlement 301-21 révisant le Règlement de lotissement 255-14;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 mai 2022;



- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 301-21 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

7371-22

6.9. Conformité St-Séverin 302-21 (administratif)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 2 mai 2022, a adopté le règlement 302-21 révisant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 256-14 et le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction 258-14;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 302-21 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

7372-22

6.10. Conformité CPTAQ – MTQ dossier 437 597

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports projette la modification et la réalisation de travaux d'infrastructures routières à Saint-Victor;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés sur un axe routier supérieur reliant deux municipalités de la MRC Robert-Cliche;
- CONSIDÉRANT QUE** le potentiel des sols du secteur est majoritairement de classes 4 et 5;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur vu son emplacement à proximité de la route;



- CONSIDÉRANT QUE** la majorité des terrains affectés sont présentement utilisés à des fins autres qu'agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** la portion de terrain en culture résiduel conservé par le propriétaire est de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse du dossier dans le délai prescrit;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité :
- que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
 - que la MRC Robert-Cliche recommande le projet du ministère des Transports à Saint-Victor (dossier 437597 CPTAQ).

7373-22

6.11. Conformité CPTAQ – MTQ dossier 437 599

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports projette la modification et la réalisation de travaux d'infrastructures routières à Saint-Victor;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés sur un axe routier supérieur reliant deux municipalités de la MRC Robert-Cliche;
- CONSIDÉRANT QUE** le potentiel des sols du secteur est majoritairement de classes 4 et 5;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur vu son emplacement à proximité de la route;
- CONSIDÉRANT QUE** la majorité des terrains affectés sont présentement utilisés à des fins autres qu'agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** la portion de terrain en culture résiduel conservé par le propriétaire est de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse du dossier dans le délai prescrit;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Sylvain Cloutier, il est résolu à l'unanimité :



- que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- que la MRC Robert-Cliche recommande le projet du ministère des Transports à Saint-Victor (dossier 437599 CPTAQ).

7374-22**6.12. Dérogations mineures St-Joseph résolution 2022-05-123**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 1er mai 2022, a adopté la résolution 2022-05-123 octroyant deux dérogations mineures au Règlement de zonage 627-14;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ladite résolution à la MRC le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement de la MRC Robert-Cliche a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2022-05-123 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

7375-22**6.13. Dérogations mineures St-Jules résolution 3351-05-22**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 31 mai 2022, a adopté la résolution 3351-05-22 octroyant deux dérogations mineures au Règlement de zonage 05-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ladite résolution à la MRC le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement de la MRC Robert-Cliche a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai



prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement est d'avis que les travaux semblent porter atteinte au bien-être général pour un citoyen à proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à majorité (Mario Groleau inscrit sa dissidence) d'imposer qu'aucun travail de dynamitage et de rehaussement de réservoir circulaire ne soit réalisé comme condition à la résolution 3351-05-22 de la municipalité de Saint-Jules.

7376-22

6.14. Dérogations mineures St-Jules résolution 3352-05-22

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 31 mai 2022, a adopté la résolution 3352-05-22 octroyant une dérogation mineure au Règlement de zonage 05-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ladite résolution à la MRC le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement de la MRC Robert-Cliche a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à majorité (Mario Groleau inscrit sa dissidence) que la MRC Robert-Cliche n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 3352-05-22 de la municipalité de Saint-Jules.

7. COURS D'EAU

7377-22

7.1. Entretien d'une section du cours d'eau Fossé Doyon à Saint-Joseph-des-Érables

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables nous a fait parvenir la résolution 2112-1219-13 qui approuve les modalités de facturation pour ces travaux à la condition que les contribuables intéressés se seront engagés par écrit à payer seuls ces frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche, conditionnel à ce que les propriétaires riverains signent un engagement préparé par la MRC s'engageant à payer les coûts et à accepter les inconvénients :

- autorise et décrète les travaux d'entretien sur une partie du cours d'eau fossé Doyon sur les lots 4 375 243, 4 375 177, 4 375 179, 4 375 181, 4 375 183 et 4 375 184 à Saint-Joseph-des-Érables;
- autorise les inspecteurs des cours d'eau à signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui pourraient être requises;
- autorise le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7378-22

8.1. Offre de service – mise à jour de la politique culturelle

CONSIDÉRANT QUE les étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique culturelle sont les mêmes, peu importe la taille de la municipalité locale ou régionale;

CONSIDÉRANT QUE quel que soit le milieu, les démarches de mobilisation des acteurs, l'organisation du travail, la réalisation du portrait culturel, la définition de la vision, des principes directeurs et des orientations ainsi que les exercices de participation publique seront similaires;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'accompagnement constitue l'outil de base pour accompagner les collectivités;

CONSIDÉRANT QU' Artéfact Urbain est un organisme qui se spécialise dans la réalisation de projets de mise en valeur culturel et patrimonial ainsi que dans la réalisation de politique culturelle;

CONSIDÉRANT QU' Artéfact Urbain accompagnera la MRC durant les 6 étapes de l'élaboration de la politique culturelle ainsi que dans la mise en page, la correction et le graphisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil :

que la MRC Robert-Cliche accepte l'offre de service déposé par Artéfact Urbain de 33 000\$.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES



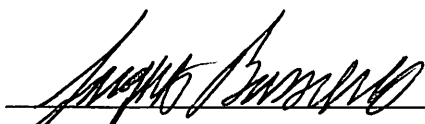
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

7379-22**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 30.



JONATHAN V. BOLDUC
Préfet

JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier